



TOIT ET JOIE

groupe
POSTE HABITAT

ileane

TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
 Directeur de la publication : Michèle Attar - Responsable de rédaction : Sullivan Vandromme - Rédaction : Sullivan Vandromme - marion Viry - Réalisation : LeGrand8 - Illustration : Kinkin - Crédit photos : Axel Heise - Jérémy Luisin - Impression : Accenttonic, 13 500 ex. - ISSN : 1967-5909

L'indispensable
assurance habitation

Une nouvelle aide financière
pour les locataires de Paris

L'enquête sur la satisfaction
des locataires

Toit et Joie rencontre les
associations de locataires

Express

pensez-y

L'indispensable assurance habitation

Personne n'est à l'abri d'un incendie, d'un dégât des eaux ou de tout autre accident. L'assurance habitation vous apporte des garanties contre ces risques. Elle est obligatoire pour chaque locataire.

Avec votre responsabilité civile, l'assurance habitation couvre vos biens personnels, les dommages causés à votre résidence ("risques locatifs") et les dommages causés aux voisins et aux tiers ("recours des voisins et des tiers").

La loi vous oblige à vous assurer contre les risques locatifs pendant toute la durée de votre location.

En cas de sinistre et dans de nombreuses situations, le locataire est tenu pour responsable civilement. Si le locataire est assuré, c'est son assureur qui, selon les clauses du contrat, remboursera les dommages.

Vous devez chaque année justifier de la souscription d'un contrat d'assurance habitation qui couvre notamment les risques locatifs. C'est pourquoi nous vous demandons, à la date d'anniversaire de votre contrat, de nous adresser une attestation justifiant que vous êtes bien assuré pour votre logement.

L'absence de ce document est une des conditions de résiliation de votre bail !

Alors, n'oubliez surtout pas de nous transmettre l'attestation qui vous est remise par votre assureur !



ZOOM SUR...

Une nouvelle aide financière pour les locataires de Paris

Toutes les familles peuvent être confrontées à des difficultés financières. Le premier réflexe est de se rapprocher des services du siège ou des gardiens qui feront le lien avec les équipes du siège. Ils pourront, avec vous, trouver des solutions adaptées à votre situation. À Paris, une nouvelle aide "Paris Logement" a été mise en place en avril 2011 pour les locataires parisiens.

Ce dispositif s'adresse aux locataires, vivant seul(e)s ou en couple, avec ou sans enfants à charge, qui sont actifs (salariés, demandeurs d'emploi...), ainsi qu'aux personnes âgées ou en situation de handicap. De plus, il faut avoir habité à Paris pendant au moins 3 ans au cours des 5 dernières années, être titulaire du bail du logement occupé et consacrer au moins 30 % de ses ressources au paiement de ses charges de logement.

Le montant maximal de l'aide s'élève, selon la situation, entre 80 et 100 € par mois. Cette aide est accordée pour une durée maximale d'un an.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet de la ville de Paris. Mais n'oubliez pas que Toit et Joie peut vous accompagner lorsque vous rencontrez des difficultés passagères.

L'enquête sur la satisfaction des locataires

Il y a quelques jours, vous avez peut-être eu l'occasion de répondre à une enquête téléphonique concernant votre satisfaction en tant que locataire de Toit et Joie.

Cette enquête qui a lieu environ tous les deux ans est pour nous l'occasion de mesurer le taux de satisfaction de nos locataires et les améliorations à apporter au service que nous vous offrons. Soucieux de prendre en compte vos attentes collectives, vous avez pu vous exprimer sur différents thèmes comme la propreté des parties communes, la rapidité des interventions techniques dans votre logement, ou encore les relations que vous entretenez avec les équipes de Toit et Joie.

Au terme de cette enquête, nous analyserons les marges de progression afin de vous proposer un service de qualité et adapté aux besoins exprimés. Nous remercions donc tous les locataires ayant participé à cette enquête, et nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats dès la rentrée de septembre.



Toit et Joie rencontre les associations de locataires

Les conseils annuels de concertation locative ont eu lieu le mardi 26 et mercredi 27 avril, au siège de Toit et Joie. Ces moments privilégiés d'échange permettent de débattre des activités de la société qui concernent directement les locataires et les résidences.

Les dirigeants de Toit et Joie sont intervenus pour présenter le bilan de l'année écoulée, les grands axes de la politique engagée pour l'année 2011 et en débattre avec les amicales et les référents de locataires.

A la différence des conseils locaux de concertation, les conseils de concertation locative portent sur des sujets concernant l'ensemble de la société, sa stratégie, ses axes de développement et les grands principes qui orientent sa gestion.

Face à des représentants soucieux de votre sécurité et de votre confort, de nombreux thèmes ont été évoqués lors de ces séances comme la Convention d'Utilité Sociale, les réclamations, le plan d'entretien des immeubles, les ascenseurs, les loyers, le S.L.S., les charges locatives et le développement de Toit et Joie au travers des nouvelles résidences à construire.

L'équipe dirigeante de Toit et Joie a bien noté que les amicales et les référents souhaitent être davantage impliqués dans l'activité de la société et que des points d'information soient multipliés, notamment à l'occasion des travaux programmés sur les résidences. A cet égard de nouvelles propositions seront faites à l'automne.

Nous tenons à remercier l'ensemble des associations de locataires présentes à ces réunions.

express - les brèves - express - les brèves - express - les brèves - exp

“ **N'OUBLIEZ PAS LA FÊTE DES VOISINS !** Ce moment convivial de rencontre entre voisins aura lieu le vendredi 27 mai. Interrogez votre gardien(ne) pour connaître les modalités exactes de la fête sur votre résidence.

“ **L'ARRÊT DU CHAUFFAGE :** cette année, Toit et Joie a ordonné à ses sociétés exploitantes de chauffage de procéder à l'arrêt des installations de chauffage le jeudi 28 avril 2011.